Réseau de recherche en économie sociale et solidaire

Le mardi 11 novembre 2025, le Réseau de recherche en économie sociale et solidaire (RRESS) et le CIRIEC-Canada (Centre interdisciplinaire de recherche et d'information sur les entreprises collectives) ont organisé un webinaire qui proposait une présentation des faits saillants du rapport *L'économie sociale au Québec - Portrait statistique 2022*, réalisé par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

Tout au long de la présentation, certaines personnes participantes ont posé des questions à l'équipe des différents organismes organisateurs à l'aide du clavardage.

Certaines de ces questions ont été posées à la toute fin de la présentation et les réponses données font incluses dans la vidéo du webinaire.

D'autres questions ont trouvé réponses directement dans le fil du clavardage, par les interactions continues entre les différentes personnes participantes et les personnes représentantes des organismes organisateurs.

Ces questions et ces réponses font l'objet du présent document.

Bonne lecture !

Les liens pertinents à la bonne compréhension des échanges se trouvent sous les hyperliens suivants :

Rapport complet L'économie sociale au Québec, Portrait statistique 2022

Questionnaire français de l'Enquête auprès des organismes à but non lucratif, des coopératives et des mutuelles 2023

Questions et réponses

Q. Si l'on considère, comme principe général, qu'un organisme doive offrir des biens ou services en échange d'un paiement. Est-ce que ça veut dire que les organismes qui offrent des services gratuits sont exclus du portrait statistique ?

R. Il s'agit de ce qui distingue habituellement les organismes à but non lucratif de l'action communautaire et les organismes à but non lucratif de l'économie sociale, à savoir l'aspect de vente d'un bien ou d'un service. Nous vous référons ici au point QB6c du Questionnaire au sujet de l'existence d'un contrat de service avec une administration publique. Ainsi, force est de constater

qu'un grand nombre d'organismes à but non lucratif répondent à la fois aux critères d'organisme communautaire et d'économie sociale. Il y a donc la possibilité de double statut.

Q. Comment doit-on indiquer le territoire affecté dans le cas d'un organisme à but non lucratif à portée internationale dont les opérations auront lieu, dans un premier temps, au niveau provincial?

R. Cela réfère à la question QB11 du Questionnaire, en lien avec le territoire visé. Vous devez alors répondre à la question « quelle échelle territoriale est visée par la finalité sociale de votre entreprise? » Vous devez répondre à cette question en vous basant sur le territoire sur lequel votre entreprise a des retombées sociales. Ce territoire peut être différent du territoire couvert par ses activités économiques. Il est à noter que même si vos activités venaient à changer ou si le territoire visé changeait, aucune mise à jour n'est nécessaire, puisque le portrait est une réalisation ponctuelle seulement et qu'aucune enquête n'est présentement en cours.

Q. À l'exclusion des coopératives financières, comment peut-on qualifier le chiffre d'affaires des coopératives sur lesquelles l'enquête a été réalisée ?

R. L'information détaillée est colligée au sein des tableaux statistiques que vous trouverez à la fin du Rapport. Notons également que, bien que le tableau 1.1 présente un portrait qui inclut les mutuelles également, la comparaison entre les coopératives et les mutuelles en fonction du dernier portrait statistique et celui de 2022 n'a pas été réalisée.

Q. Certaines personnes travailleuses autonomes se réunissent en coopératives de producteurs. Celles-ci sont-elles incluses ou exclues du portrait en ce qui a trait aux nombres de personnes employées ?

R. Toutes les coopératives ayant un exercice financier sont incluses dans le portrait. Notons qu'en ce qui concerne les coopératives de producteurs, leurs membres ne sont pas considéré.e.s comme étant des personnes employées.

Q. Le Rapport fait état de données socio-démographiques des personnes qui forment les coopératives, les mutuelles et les organismes interrogés. Quelle différence faites-vous entre minorité visible et personnes immigrantes ?

R. Les membres d'une minorité visible sont les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. À titre indicatif, voici des personnes qui sont considérées comme faisant partie d'une minorité visible : les Noirs (Africains, Haïtiens, Jamaïcains, etc.), ou les personnes originaires de l'Asie du Sud (Bengalis, Tamouls, Indiens de

l'Inde, etc.), les Chinois (dont les Hongkongais), les Coréens. Vous trouverez l'énumération complète dans le Questionnaire.

Quant aux personnes immigrantes, il s'agit de personnes résidentes temporaires qui sont des personnes étrangères autorisées à être présentes sur le territoire canadien pour une période limitée. Il peut s'agir, par exemple, d'une personne travailleuse temporaire ou d'une personne étudiante internationale.

Notons qu'une personne peut être à la fois personne immigrante et membre d'une minorité visible.

Q. En ce qui a trait au nombre de personnes bénévoles au sein des coopératives, des mutuelles et des organismes sondés, celui-ci inclut-il ou exclut-il les personnes administratrices bénévoles ?

R. Cela exclut les membres des conseils d'administration. En effet, selon le Rapport (p. 104) : « En 2022, plus de la moitié (55 %) des entreprises d'économie sociale ont bénéficié de la contribution de personnes non rémunérées ou bénévoles (autres que celles siégeant au conseil d'administration), soit environ 6 300 entreprises (tableau 4.10). Les OBNL étaient proportionnellement plus nombreux à avoir bénéficié du bénévolat que les coopératives et les mutuelles combinées (63 % c. 32 %) ».

Vous trouverez des précisions au point QD6 du Questionnaire, qui stipule d'exclure les individus qui siégeaient au conseil d'administration de [l']entreprise.

Q. Est-ce que l'importance de l'économie sociale et solidaire au sein de l'économie globale au niveau provincial ou fédéral a été précisé dans le Rapport ? Dans le même esprit, est-ce que les données qui précisent la proportion de financement qui vient des subventions est mentionnée ?

R. La part de l'économie sociale et solidaire dans le produit intérieur brut (PIB) n'a pas été mesurée, mais les données qui concernent le financement par subventions aux organismes à but non lucratif et les coopératives ont été colligées. Celles-ci permettent une analyse plus précise et vous pouvez les consulter dans les tableaux du Rapport.